



**GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**  
**MINISTERE DES FINANCES**

**3<sup>e</sup> ACTUALISATION DU PROGRAMME  
DE STABILITE ET DE CROISSANCE DU  
LUXEMBOURG**

**Novembre 2001**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
L'ÉVOLUTION CONJONCTURELLE AU LUXEMBOURG EN 2001.....	5
<i>Activité sectorielle.....</i>	5
<i>Inflation et salaires.....</i>	5
<i>Relations extérieures.....</i>	5
<i>Emploi et chômage.....</i>	6
LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES 2001-2004.....	6
<i>Remarques méthodologiques.....</i>	6
<i>PIB et principaux agrégats.....</i>	6
<i>Prix et salaires.....</i>	8
<i>Marché du travail.....</i>	8
<i>Analyse de sensibilité.....</i>	8
<b>II. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE.....</b>	<b>10</b>
LES TENDANCES GLOBALES DU BUDGET DE 2002.....	10
LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL.....	10
<i>a) La politique budgétaire pluriannuelle du programme gouvernemental.....</i>	10
<i>b) Les orientations de politique économique et budgétaire du Conseil de l'Union européenne... </i>	11
L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ÉTAT POUR 2002.....	12
L'ÉQUILIBRE GLOBAL DU PROJET DE BUDGET.....	13
LES ACCENTS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE.....	14
<i>Poursuite de l'allègement de la charge fiscale globale.....</i>	14
<i>Le développement de la société de l'information.....</i>	14
<i>La poursuite du développement des activités de recherche et d'innovation.....</i>	14
<i>Le développement des investissements de l'Etat.....</i>	15
<i>Le financement des actions extérieures prioritaires.....</i>	16
<i>Le développement de la politique de solidarité et de l'action humanitaire.....</i>	16
<i>L'incidence des mesures d'amélioration du régime général d'assurance-pension.....</i>	16
<i>Le développement des infrastructures sociales, médicales et familiales.....</i>	17
<i>La participation de l'Etat dans le financement des assurances maladie, pension et accidents... </i>	17
<b>III. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....</b>	<b>18</b>
L'EXERCICE 2000.....	18
L'EXERCICE 2001.....	18
LES PRÉVISIONS POUR LA PÉRIODE 2002-2004.....	19
CONCLUSION.....	20
<b>IV. LES TENDANCES STRUCTURELLES DE LA DETTE PUBLIQUE.....</b>	<b>21</b>
LA DETTE DU SECTEUR PUBLIC.....	21
LA DETTE DE L'ÉTAT.....	21

## **LISTE DES ANNEXES**

<b>ANNEXE 1: VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET CONSÉQUENCES POUR LA SOUTENABILITÉ DE L'ASSURANCE PENSION</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXE 2 : TRAITS SAILLANTS DE LA RÉFORME FISCALE DE 2002 (PROJET DE LOI 4855)</b> .....	<b>25</b>
LES PERSONNES PHYSIQUES .....	25
LES ENTREPRISES .....	25
COÛT DES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES ENTREPRISES.....	26
<b>ANNEXE 3 : MODÈLE MACRO-ÉCONOMIQUE – HYPOTHÈSES DE BASE</b> .....	<b>28</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>TABLEAU 1. CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET PRINCIPAUX AGRÉGATS</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLEAU 2. SITUATION BUDGÉTAIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE</b> .....	<b>19</b>
<b>TABLEAU 3. ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE</b> .....	<b>21</b>
<b>TABLEAU 4. ÉVOLUTION CONJONCTURELLE</b> .....	<b>22</b>
<b>TABLEAU 5. DIVERGENCES PAR RAPPORT AU PROGRAMME ANTÉRIEUR</b> .....	<b>22</b>

# **3<sup>e</sup> ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITE ET DE CROISSANCE DU LUXEMBOURG**

*établie pour la période 2000-2004  
et approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2001*

## **INTRODUCTION**

Conformément au règlement CE 1466/97 du Conseil, le Luxembourg a présenté début 1999 son premier programme de stabilité au Conseil et à la Commission. Ce programme a été examiné par le Conseil Ecofin, en date du 15 mars 1999.

Une première actualisation du programme de stabilité, préparée suite au changement de Gouvernement et dans la foulée de l'adoption de la loi budgétaire pour l'exercice 2000, s'est inscrite dans le cadre des recommandations contenues dans les grandes orientations de politique économique et dans la continuité du programme de stabilité initial. Elle a été transmise au Conseil et à la Commission en février 2000 et a fait l'objet d'un examen par le Conseil Ecofin en date du 13 mars 2000. La deuxième actualisation a été envoyée au Conseil et à la Commission en date du 11 janvier 2001 et a été analysée par le Conseil Ecofin le 12 mars 2001.

La présente troisième actualisation du programme de stabilité et de croissance a été conçue dans le même cadre que la précédente, c'est-à-dire en concomitance avec la préparation du projet de budget, qui doit faire l'objet d'un vote définitif courant décembre 2001, ceci tout en incluant les remarques contenues dans les GOPE 2001 et en prenant en compte les recommandations de la Commission et de l'Ecofin émises le 12 mars 2001.

Cette actualisation du programme de stabilité luxembourgeois, qui intervient simultanément avec la discussion du projet de budget de l'État pour l'exercice 2002, est essentiellement marquée par l'impact des réformes fiscales décidées et prévues pour 2001 et 2002.

L'actualisation du programme de stabilité a été approuvée par le Gouvernement en Conseil et communiquée à la Chambre des Députés.

Le programme de stabilité luxembourgeois ainsi actualisé est disponible sur le site Internet du Ministère des Finances et peut être consulté à l'adresse <http://www.etat.lu/FI/>.

Une version en langue anglaise sera préparée.

## **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **L'évolution conjoncturelle au Luxembourg en 2001**

Sur fond d'une économie internationale en ralentissement, la plupart des branches de l'économie luxembourgeoise montrent une activité moins forte en 2001. Par conséquent, le STATEC a revu à la baisse le taux de croissance du PIB et part désormais de l'hypothèse d'une croissance de 3.9 pour cent en 2001. Cette hypothèse est corroborée par les dernières prévisions de la Commission européenne qui indiquent un taux de 4.0% de croissance pour l'année en cours.

#### Activité sectorielle

Dans la majorité des branches d'activité, le ralentissement économique est déjà perceptible pour les premiers 9 mois de 2001. L'activité dans l'industrie s'affiche dans l'ensemble en recul par rapport à 2000, même si la production de certains biens présente une hausse de la croissance en 2001. L'activité de la construction se situe à un niveau élevé, malgré les premiers signes de ralentissement. Le commerce de gros a également été touché par le climat conjoncturel défavorable, alors que le commerce de détail et le commerce automobile présentent une croissance encore plus forte qu'en 2000. Le secteur bancaire a ressenti les turbulences financières et le résultat net avant provisions et en comparaison annuelle, tout en restant à un niveau élevé, a néanmoins stagné au cours des neuf premiers mois de 2001, contrastant avec la forte croissance de 2000. Finalement, les autres services marchands ne présentent qu'un faible fléchissement conjoncturel, à l'exception de ceux fournis principalement aux entreprises, dont l'activité s'accélère même.

#### Inflation et salaires

Depuis janvier 2001, l'inflation des prix à la consommation (version nationale) s'affiche à la baisse (+2.4% en septembre 2001, contre +3.5% en décembre 2000). La baisse de l'inflation est largement attribuable au recul des prix pétroliers. L'inflation sous-jacente a continué de progresser au début de 2001, puis stagne aux environs de 3% depuis juillet. La position relative de l'inflation au Luxembourg par rapport à celle mesurée dans la zone euro s'est nettement améliorée tout au long de l'année 2001. Alors que le Luxembourg avait la cinquième plus forte inflation dans la zone euro en décembre 2000, il est revenu à la quatrième meilleure place en septembre 2001.

Les prévisions du STATEC tablent sur une inflation en baisse en 2001 (IPCN égal à 2.6%, contre 3.2% en 2000) et en 2002 (2.2%). Par contre, l'inflation sous-jacente s'affiche en hausse en 2001 (2.8%, contre 1.9% en 2000) et ne devrait baisser que faiblement en 2002 (2.6%).

L'inflation salariale s'est accélérée légèrement au cours du premier semestre de 2001 par rapport à 2000. Le coût salarial moyen par personne et par mois est ainsi passé d'une croissance de 4.9% en 2000 à 5.5% en glissement annuel au premier semestre 2001. La principale raison de cette hausse réside dans l'échéance d'une tranche indiciaire en avril 2001. Au premier semestre de 2001, les coûts de la main d'œuvre ont continué de croître au Luxembourg à un rythme supérieur à celui de ses pays voisins et de la moyenne de la zone euro. L'écart entre la croissance de l'indice du Luxembourg et celui de la zone euro n'a cessé d'augmenter depuis 1997 (de -1.5 points de pourcentage en 1997 à +3.8 points au premier semestre de 2001).

#### Relations extérieures

Sous l'influence d'un environnement international moins porteur, les exportations luxembourgeoises de marchandises ont connu un tassement de leur croissance au cours des 7 premiers mois de 2001 (+4.7% à prix courants, contre +15.1% en 2000). A l'inverse, le taux de croissance des importations de marchandises n'a que faiblement fléchi sur la même période (+10.3%, contre +12.6% pour l'année 2000) en raison notamment d'acquisitions d'aéronefs et de satellites.

Sur l'ensemble du premier semestre, la balance courante du Luxembourg ne dégage plus qu'un excédent de 1 milliard d'euros, contre 1.35 milliards l'année précédente. Les raisons principales en sont la hausse du déficit de la balance des rémunérations des salariés, la nette détérioration du déficit commercial et la moindre croissance des exportations de services. L'excédent du revenu des investissements s'est légèrement apprécié au premier semestre de 2001 par rapport à celui de l'année précédente en raison du

développement encore favorable des activités bilantaires des banques et de la tendance à la baisse des taux d'intérêts à court terme qui a permis aux établissements de crédit de se re-financer à des conditions plus avantageuses.

### Emploi et chômage

Depuis le deuxième semestre de 2000, l'emploi salarié intérieur croît à un rythme annuel supérieur à 6%, ce qui constitue une évolution exceptionnelle, à mettre en relation avec la forte conjoncture économique des deux dernières années. La plus forte progression a été atteinte en janvier 2001 (6.8%) et depuis le rythme s'est ralenti (5.7% pour septembre).

Même si la croissance de l'emploi se ralentit, elle reste néanmoins très forte, ce qui contraste avec un taux de chômage qui ne diminue plus. En effet, alors que ce dernier a systématiquement baissé en comparaison annuelle depuis janvier 1998, il n'a quasiment pas baissé au troisième trimestre de 2001 (2.44%, contre 2.50% au même trimestre de 2000, soit une baisse de 6 points de base, contre une baisse d'environ 30 points au cours des trimestres précédents). Ce phénomène peut être expliqué en partie par le ralentissement économique, mais aussi par le nombre de faillites très important en 2001 (+40.8% en glissement pour le nombre d'entreprises touchées sur les 7 premiers mois).

Une autre indication du ralentissement du marché du travail est fournie par l'évolution du travail intérimaire. Aussi bien la croissance du nombre d'intérimaires que celle des heures travaillées en intérim sont en décélération au premier semestre de 2001: respectivement +7.8% et +6.9% en glissement annuel, contre 13.8% et 15.7% en 2000.

### **Les prévisions économiques 2001-2004**

#### Remarques méthodologiques

Le scénario macro-économique sous-jacent au programme de stabilité et de croissance 2001 à 2004 du Luxembourg a été élaboré par le STATEC au cours de l'été 2001. Il ne tenait dès lors pas encore compte des développements économiques récents, notamment des répercussions potentielles sur la conjoncture mondiale suite aux attentats du 11 septembre 2001.

Les perspectives publiées récemment par la Commission européenne ainsi que par l'OCDE sont basées sur l'hypothèse d'une reprise substantielle de l'activité économique au deuxième semestre 2002, alors que le STATEC avait compté avant le 11 septembre sur une reprise déjà au début de 2002. Ce retard dans la reprise n'affecte cependant pas outre-mesure la trajectoire à moyen terme de la croissance économique. Voilà pourquoi, pour maintenir la cohérence du modèle, les prévisions de croissance inscrites au tableau 1 n'ont pas été modifiées après la publication des prévisions d'automne de la Commission européenne.

Par ailleurs, les chiffres relatifs à 2000 ont été révisés récemment par le STATEC, ce qui n'affecte cependant pas l'appréciation globale relative à l'année en cours.

#### PIB et principaux agrégats

La croissance du PIB en 2001 a été estimée par le modèle macro-économique à 3.9%. Cette prévision est basée sur l'hypothèse d'une activité économique robuste au premier semestre (bien qu'en ralentissement par rapport à 2000) et d'un ralentissement certain au deuxième semestre. Les dernières informations statistiques confirment la vraisemblance d'une croissance du PIB d'environ 4% en 2001 et le ralentissement de la conjoncture domestique suite aux attentats du 11 septembre 2001 ne devrait être ressenti qu'à partir de 2002.

Au cours de la période 2002 à 2004, le PIB devrait progressivement revenir au rythme de croissance moyen de 5.5% l'an, observé au cours des dernières années. Toutefois, à cause de la détérioration de la conjoncture mondiale suite aux attentats du 11 septembre 2001, ce retour au rythme de croissance tendanciel ne serait atteint qu'en 2003.

La croissance de la consommation privée, soutenue par des mesures fiscales et des perspectives économiques globalement favorables, est restée forte en 2001. En 2002, des réductions d'impôts

supplémentaires, et, dans une moindre mesure, des augmentations ponctuelles de pensions de retraite, devraient porter la croissance de la consommation privée à environ 4% (comparé à 3.5% en 2000 et 2001).

La consommation publique, affectée encore en 2000 par l'introduction de l'assurance-dépendance, devrait converger progressivement vers un rythme tendanciel de 3%, comme il ressort des chiffres détaillant les dépenses publiques, repris ci-après.

Les exportations de biens et services ont augmenté de 14.3% en 2000, stimulées par un commerce mondial évoluant à un rythme du même ordre de grandeur. En 2001, on ne prévoit plus qu'une hausse de 5% des exportations de biens et services, le commerce mondial ne progressant plus que de quelque 2%. L'évolution somme toute relativement favorable relève d'une bonne résistance de quelques créneaux porteurs dans le domaine des services marchands non financiers. Pour la période 2002 à 2004, une reprise progressive des exportations de biens et services est à prévoir, vers un rythme tendanciel d'environ 8%. Néanmoins, compte tenu de ce qui a été dit plus haut, un bémol doit être mis sur cette trajectoire, étant donné que la reprise de l'activité internationale s'est décalée par rapport aux hypothèses initiales du STATEC.

**Tableau 1. Croissance économique et principaux agrégats**

	ESA Code	2000	2001	2002	2003	2004
<b>PIB aux prix du marché (taux de croissance à prix constants)</b>	B1g	8.5*	3.9*	5.3*	5.7*	5.6
<b>PIB aux prix du marché (à prix courants – en milliards € )</b>	B1g	20.51	21.95	23.86	25.92	28.05
<b>déflateur du PIB</b>		4.1	3.0	3.2	2.8	2.5
<b>Croissance de l'emploi</b>						
<i>emploi salarié intérieur</i>		6.0	5.5	4.0	4.5	4.5
<i>emploi national</i>		2.8	2.5	1.4	2.2	2.3
<b>Origines de la croissance : variations en pour cent à prix constants</b>						
<b>Dépense de consommation finale des ménages</b>	P3	3.5	3.5	4.0	4.0	3.8
<b>Dépense de consommation finale des Administrations publiques</b>	P3	4.9	3.4	3.0	3.1	3.0
<b>Formation brute de capital fixe</b>	P52+P53	0.5	1.5	5.8	10.5	9.0
<b>Exportations de biens et services</b>	P6	14.3	4.9	7.1	8.0	7.8
<b>Importations de biens et services</b>	P7	10.5	4.2	6.6	8.4	7.9
<b>Contribution à la croissance du PIB</b>						
<b>Dépense de consommation finale</b>		2.5	2.4	3.5	4.5	4.1
<b>Solde de la balance des biens et services</b>	B11	5.9	1.6	1.9	1.2	1.4

\*) Prévisions d'automne de la Commission européenne : +9,5% en 2000, +4,0% en 2001, +3,0% en 2002, +5,4% en 2003.

Sur tout l'horizon de prévision, la croissance de la formation brute de capital fixe reste élevée, dans la mesure où les entrepreneurs considèrent que le ralentissement conjoncturel actuel a un caractère passager et non structurel ce qui a comme conséquence un décalage dans le temps de l'investissement, sans pour autant affecter son volume global. Dès lors, il est prévu qu'à moyen terme, la FBCF atteindra un taux de croissance de 10%. Par ailleurs, la réforme de la fiscalité des entreprises fera augmenter la rentabilité du capital fixe, et donnera une impulsion supplémentaire à l'accroissement de l'investissement dès la reprise de la conjoncture internationale en 2003.

### Prix et salaires

L'inflation sera considérablement freinée en 2002 et 2003. Ainsi, le STATEC prévoit actuellement un taux d'inflation (version nationale, établi en tenant compte des habitudes de consommation des ménages résidents et non d'un schéma de pondération "sur le territoire" comme pour l'indice européen harmonisé) de 2.6% en 2001 et de 2.2% en 2002 comparé à un taux de 3.2% en 2000. La récente baisse des prix pétroliers a significativement contribué à maîtriser l'inflation. L'inflation sous-jacente reste cependant élevée et elle ne devrait s'affaiblir que marginalement en 2002 (passant à 2.6% contre 2.8% en 2001 et 1.9% en 2000) en raison du décalage de la transmission de la hausse des prix pétroliers et de celle des salaires à l'ensemble des autres prix.

Une nouvelle tranche indiciaire viendra probablement à échéance au cours du deuxième semestre 2002 et donnera une nouvelle impulsion à l'inflation sous-jacente. Toutefois, son effet sur l'augmentation des salaires nominaux sera, du moins en partie, neutralisé par le ralentissement de la conjoncture et la diminution de la tension sur le marché du travail. En fait, il est prévu que le salaire nominal moyen augmentera de 4.5% en 2002, contre 5% en 2000 et près de 6% en 2001.

### Marché du travail

En 1999 et 2000, l'emploi intérieur a augmenté à des taux "records" (5.3% en moyenne sur les deux ans). Le pic dans l'évolution se situait au premier trimestre 2001 (+6.1% pour l'emploi intérieur), le marché s'étant ralenti depuis. Toutefois, il en résulte un effet de report important, de sorte que l'emploi intérieur augmente de 5.5% en 2001. Pour la période 2002 à 2004, une croissance de l'emploi intérieur de plus ou moins 4% l'an est prévue, en ligne avec le ralentissement général de l'activité.

Le taux de chômage version Eurostat n'augmente quant à lui que légèrement, les frontaliers résorbant en partie les fluctuations du marché du travail. Il faut néanmoins prévoir un taux de chômage de 2.8% en fin de période, contre 2.6% en 2000.

### Analyse de sensibilité

Le Bulletin du STATEC n° 2-00 (pages 90-96) présente une analyse de la sensibilité à des chocs exogènes des résultats d'un exercice prévisionnel antérieur. Le scénario de base prévoit pour la première année une croissance du PIB de 2.6%. L'emploi salarié intérieur augmente de 3.1% et l'indice des prix à la consommation de 1.1%. A moyen et long terme, le PIB augmentera en moyenne d'environ 4.5% l'an.

Par rapport au scénario de référence, l'analyse de sensibilité examine les répercussions sur les variables endogènes, notamment la croissance du PIB et l'inflation, de quatre types de chocs: un ralentissement de la conjoncture en Europe, une accélération de l'inflation en Europe, une forte récession dans le secteur bancaire luxembourgeois et une expansion de la consommation publique.

Une diminution du PIB des UE-15 de 1% entraîne par rapport au scénario de base une réduction immédiate du PIB du Luxembourg de 0.8% (donc une baisse de 2.6% à 1.8%). L'effet total à long terme de ce choc exogène est une moins-value de la croissance de 1.1%. Le gros de l'impact a lieu immédiatement et les effets du choc s'estompent rapidement. Une augmentation exogène de l'inflation de 1% dans les UE-15 a un faible effet sur la croissance économique et l'emploi mais par rapport au scénario de base, l'indice des prix à la consommation augmente immédiatement de 0.4% (de 1.1% à 1.5%). L'effet total à long terme de ce choc inflationniste sur l'IPCN est une augmentation de 0.9%.

Une forte récession dans le secteur financier provoque un ralentissement de la croissance du PIB de 4% au total. L'effet immédiat de cette récession sera une diminution de la croissance du PIB de 2.6% à 2.2%. La croissance de l'emploi décélère et le chômage progresse mais les conséquences à moyen et

long terme sont relativement faibles, le taux de chômage augmentant de 0.2% au cours des trois premières années.

En dernier lieu, la politique budgétaire expansionniste produit des effets réels positifs à court terme sans pour autant rallumer l'inflation. En effet, une hausse supplémentaire des dépenses publiques de 3% fait augmenter le PIB et l'emploi intérieur de 0.3% par rapport au scénario de base mais n'a pas d'effet sur l'indice des prix à la consommation privée.

## II. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

### Les tendances globales du budget de 2002

Le projet de budget pour 2002 se présente comme suit :

	Projet de budget 2002	Variation	
		en euros	en %
<b>Budget courant</b>			
<i>Recettes</i>	5,941,446.9	+528,628.7	+9.77
<i>Dépenses</i>	5,122,865.1	+485,906.1	+10.48
<i>Excédents</i>	+818,581.8	+42,722.6	...
<b>Budget en capital</b>			
<i>Recettes</i>	35,949.4	+2,058.5	+6.07
<i>Dépenses</i>	845,316.5	+36,866.2	+4.56
<i>Excédents</i>	-809,367.1	-34,807.7	...
<b>Budget total</b>			
<i>Recettes</i>	5,977,396.3	+530,687.2	+9.74
<i>Dépenses</i>	5,968,181.6	+522,772.3	+9.60
<i>Excédents</i>	+9,214.7	+7,914.9	...

**Notes:** -Les montants sont indiqués en milliers d'euros.  
-Les pourcentages représentent les taux de variation du projet de budget pour 2002 en comparaison avec le budget définitif pour 2001.  
-Le Projet de Budget 2002 déposé à la Chambre des Députés le 19 septembre 2001 est susceptible de subir des amendements avant le vote définitif qui normalement surviendra en décembre 2001. Ces amendements n'affecteront pas l'équilibre global du budget.

Le projet de budget pour 2002 a été élaboré avant les événements du 11 septembre 2001 qui auront pour effet prévisible de retarder la reprise économique initialement escomptée pour la première partie de l'année 2002. Le Gouvernement n'en a pas moins décidé de maintenir le cap de sa politique budgétaire et de ne pas modifier les tendances et l'équilibre global du budget pour 2002. En effet, la politique budgétaire doit être vue dans une perspective de moyen terme et, comme il a été expliqué plus haut, la croissance tendancielle à moyen terme de l'économie n'est pas fondamentalement mise en cause par le retardement de la reprise prévue pour le cours de l'année 2002. Bien au contraire, une réduction substantielle des dépenses budgétaires prévues pour 2002, qui aurait nécessairement et principalement affecté les dépenses d'investissement, aurait contrecarré le jeu des stabilisateurs automatiques et eu un impact négatif sur la croissance.

### Les orientations fondamentales de la politique budgétaire du programme gouvernemental

Dans l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2002, le Gouvernement s'est basé sur les deux facteurs fondamentaux suivants :

- a) Les principes de politique budgétaire pluriannuelle du programme gouvernemental ;
- b) Les orientations de politique économique et budgétaire du Conseil de l'Union européenne.

#### a) La politique budgétaire pluriannuelle du programme gouvernemental

Dans sa déclaration du 12 août 1999 devant la Chambre des Députés, le Gouvernement a insisté sur le fait que la prospérité du pays ne pourra être maintenue à long et moyen terme que si l'Etat réussit à garder les conditions d'équilibre actuelles des finances publiques qui constituent un fondement solide pour l'action du Gouvernement.

Dans ce contexte le Gouvernement rappelle que les programmes de stabilité luxembourgeois qui ont été approuvés sans réserves au niveau européen, s'inscrivent dans le nouvel environnement européen de surveillance et de coordination des politiques économiques en définissant les lignes de forces suivantes:

- la capacité de financement du secteur public devra rester excédentaire;
- le solde budgétaire de l'Etat central devra rester en équilibre;
- la croissance des dépenses ordinaires de l'Etat devra être inférieure à la croissance du budget total.

Il importe au Gouvernement de poursuivre une stricte discipline budgétaire et de veiller notamment à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique.

Dans ce contexte il importe également de souligner que le Gouvernement s'est engagé à maintenir respectivement à son niveau très bas le montant de la dette publique et à leur niveau élevé les réserves budgétaires ainsi que les avoirs des fonds d'investissements.

La volonté de mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à ajuster l'évolution des dépenses de l'Etat sur la croissance du produit intérieur brut, dans une optique du moyen terme, exige qu'en principe, c'est-à-dire abstraction faite d'éventuels écarts dus au fait de la conjoncture, l'augmentation des dépenses de l'Etat ne dépasse pas les possibilités de croissance à moyen terme de l'économie. En présence de la très grande rigidité des dépenses publiques courantes, une politique budgétaire visant à établir dans une optique annuelle un parallélisme absolu entre l'évolution du budget des dépenses de l'Etat et celle du produit intérieur brut s'avère en effet impossible. Il découle de ces observations que le respect des principes de politique budgétaire contenu dans la déclaration gouvernementale doit être apprécié dans un contexte pluriannuel et non pas dans un cadre purement annuel.

#### b) Les orientations de politique économique et budgétaire du Conseil de l'Union européenne

Dans son rapport du mois d'avril 2001 sur les grandes orientations de politique économique des Etats membres de l'Union européenne, la Commission estime qu'en ce qui concerne l'objectif d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques, les Etats membres devraient:

- poursuivre leurs efforts en vue de rendre les systèmes de prélèvements et de prestations plus favorables à l'emploi, en réduisant la pression fiscale globale, notamment sur les bas salaires, tout en poursuivant l'assainissement budgétaire, et en améliorant l'efficacité des systèmes de prélèvement;
- améliorer l'efficacité des dépenses publiques par le biais de réformes institutionnelles et structurelles; en particulier introduire ou améliorer les mécanismes qui contribuent au contrôle des dépenses;
- améliorer la viabilité à long terme des finances publiques. Outre des mesures destinées à augmenter les taux d'emplois, cela nécessitera une réduction rapide de la dette des administrations publiques ainsi qu'un approfondissement des réformes des systèmes de retraite. Parmi les mesures visant à assurer une assise financière plus solide aux systèmes de retraite, il convient dans les pays qui n'ont pas encore fait un tel effort, d'accorder une part plus importante à la capitalisation de manière à parvenir à un meilleur équilibre entre les différents piliers qui composent ces systèmes de retraite;
- poursuivre la coordination fiscale afin d'éviter une concurrence fiscale dommageable et en vue de mettre en œuvre de manière efficace l'accord du Conseil de novembre 2000 sur le paquet fiscal.

La Commission note que l'activité économique au Luxembourg était particulièrement vigoureuse en 1999 et en 2000 mais qu'il faut s'attendre à un ralentissement de la croissance du PIB pour 2001 et 2002. La Commission insiste sur le fait que "Les résultats économiques récents sont très positifs et les finances publiques sont très saines. Toutefois l'accélération de la hausse des salaires et des prix constitue un défi important pour la politique économique".

Au niveau de la politique budgétaire, la Commission indique qu'en tenant compte des excédents budgétaires importants et de l'augmentation des dépenses budgétaires axées principalement sur les investissements et sur des mesures destinées à soutenir des objectifs spécifiques comme le développement de la société de l'information et la recherche, la politique budgétaire devrait se fixer les objectifs suivants:

- mettre en œuvre une politique budgétaire plus restrictive lors de l'exécution du budget de 2001 et de l'élaboration du budget de 2002 afin de pouvoir neutraliser les pressions inflationnistes si elles persistent, et
- suivre de près l'accroissement des dépenses publiques afin de pouvoir préserver l'équilibre des finances publiques en cas de ralentissement de la croissance du PIB en volume et leur caractère soutenable à long terme en tenant compte du vieillissement de la population.

### **L'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2002**

Le projet de budget des dépenses pour 2002 progresse de 9.6% par rapport au budget des dépenses définitif pour l'exercice 2001, alors que le projet de budget des recettes affiche une progression de 9.7%.

En ce qui concerne le budget des recettes, il importe de tenir compte de l'incidence budgétaire de l'importante réforme fiscale que le Gouvernement a entamée en 2001, et dont une deuxième étape est prévue pour l'année 2002.

Le projet de réduction de la fiscalité des personnes physiques qui a débuté en 2001 se poursuivra en 2002 pour aboutir à partir de l'année d'imposition 2002 à une réduction de la charge fiscale globale de quelque 421 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2001.

A partir de l'année 2002, le Gouvernement propose une réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 30% à 22%. Cette mesure, combinée à certaines autres propositions de réduction de la fiscalité des entreprises devrait se traduire par un allègement de la charge fiscale des collectivités de quelque 322 millions d'euros pour l'année d'imposition 2002.

Quant au projet de budget des dépenses en capital, auquel incombe en premier lieu le financement des équipements collectifs, les crédits proposés pour 2002 accusent une progression de 4.56% par rapport au budget définitif pour 2001.

Afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur les efforts du Gouvernement dans le domaine de la création et de la modernisation des infrastructures et des équipements du pays, il importe de mettre en compte également les importantes dépenses d'investissements qui sont financées par l'intermédiaire des fonds d'investissements spéciaux.

Les dépenses d'investissements de l'Etat se composent en effet des dépenses inscrites au budget proprement dit, auxquelles sont ajoutées les dépenses des fonds spéciaux. Les dépenses d'investissements qui sont financées par l'intermédiaire de ces fonds spéciaux représentent au titre de l'exercice 2002 quelque 70% de l'effort d'investissement total de l'Etat.

De son côté le projet de budget des dépenses courantes pour 2002 qui regroupe les charges courantes et permanentes de la collectivité nationale accuse une progression de 10.48% par rapport au budget définitif pour 2001.

Cette progression s'explique par le fait que le budget des dépenses courantes est caractérisé par une grande rigidité et qu'une proportion élevée des dépenses publiques courantes (dépenses de rémunération du personnel, transferts à la sécurité sociale, autres transferts de revenus et de capitaux, etc.) est fixée par ou en vertu de dispositions législatives.

Cette progression s'explique également par le fait que le projet de budget pour l'exercice 2002 comprend un ensemble de crédits supplémentaires qui ont été retenus par le Gouvernement en vue de la mise en œuvre de certaines mesures prioritaires de son action politique.

Sans vouloir entrer dans le détail de toutes ces mesures, il importe cependant d'insister sur les actions nouvelles suivantes dont l'incidence budgétaire totale se chiffre à 91 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2002:

Relèvement du taux d'immunisation en matière de revenu minimum garanti (RMG).....	5.0 millions euros
Extension du bénéfice des "baby year" aux mères	9.0 millions euros

d'enfants nés avant 1988.....	
Allocation d'un forfait d'éducation au profit de certains parents.....	22.5 millions euros
Relèvement des allocations familiales.....	54.5 millions euros
Total.....	<hr/> 91.0 millions euros

Compte non tenu de ces dépenses nouvelles qui sont prévues dans les chiffres du projet de budget pour l'exercice 2002, la progression du total des dépenses courantes passe de 10.48% à 8.51% entre 2001 et 2002.

Dans l'analyse du taux de progression global des dépenses du budget de l'Etat entre 2001 et 2002 (+9.6%), il importe également de tenir compte des répercussions financières de ces mesures nouvelles qui représentent au total 1.6 point de l'augmentation de la masse budgétaire entre 2001 et 2002. Abstraction faite de ces projets de dépenses nouvelles, la progression du total des dépenses du budget de l'Etat entre 2001 et 2002 s'établit à 7.9% au lieu de 9.6%.

Dans ce cadre, il importe également de noter que l'augmentation à première vue importante du budget des dépenses entre 2001 et 2002 résulte, pour une large part, de la volonté du Gouvernement d'asseoir sur des bases encore plus solides le financement des dépenses des fonds spéciaux et plus particulièrement des dépenses des fonds d'investissements de l'Etat. A cette fin, une partie très importante de l'accroissement des dépenses budgétaires a été affectée à l'augmentation des dotations des principaux fonds spéciaux suivants:

	<i>(en millions d'euros)</i>
Fonds de la Coopération au Développement...	+ 9.3
Fonds national de la Recherche.....	+ 2.5
Fonds pour l'emploi .....	+ 2.8
Fonds du rail: réparations et entretien .....	+ 12.6
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.....	+ 2.0
Fonds pour la gestion de l'eau .....	+ 0.7
Fonds spécial des investissements hospitaliers .....	+ 2.0
Fonds pour la protection de l'environnement..	+ 1.7
Fonds des routes .....	+ 1.0
Fonds d'investissements publics administratifs.....	+ 2.8
Fonds d'investissements publics scolaires.....	+ 6.3
Fonds pour la loi de garantie.....	+ 1.0
Fonds du rail: investissements.....	+ 15.0
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux .....	+ 5.0
Total.....	<hr/> + 64.7

### **L'équilibre global du projet de budget**

Ainsi qu'il ressort du tableau synoptique présenté au début du présent chapitre, le projet de budget pour 2002 présente un excédent de recettes de 9.2 millions d'euros, ceci en l'absence de tout endettement supplémentaire.

Compte tenu de l'évolution des recettes fiscales et de la maîtrise des dépenses courantes, le projet de budget pour 2002 ne prévoit pas l'émission d'un emprunt nouveau ni pour le budget proprement dit ni pour le financement des dépenses des fonds d'investissements.

Dans ce cadre il convient également de relever que le projet de budget pour l'exercice 2002 comprend une provision globale pour amendements d'un montant total de 12 millions d'euros dont la répartition sera précisée lors de la présentation des amendements budgétaires à la Chambre des Députés.

## **Les accents fondamentaux de la politique budgétaire**

### Poursuite de l'allègement de la charge fiscale globale

Dans le cadre de ses travaux budgétaires, le Gouvernement a accordé une première priorité à la poursuite de son projet d'allègement de la fiscalité tant pour les personnes physiques que pour les collectivités. Grâce aux importantes mesures fiscales que le Gouvernement a mises en œuvre à partir de l'année 2001 et dont une deuxième étape est prévue pour l'année 2002, les citoyens ne verront pas seulement s'accroître directement leur pouvoir d'achat mais ils pourront également tirer profit de l'accélération de la croissance économique et de la création d'emplois qui en découleront.

Les mesures fiscales qui sont proposées par le Gouvernement pour l'exercice 2002 sont commentées en détail en annexe.

### Le développement de la société de l'information

Dans l'internationalisation de plus en plus intense des relations économiques, les pays qui prospèrent sont ceux qui excellent en matière d'innovation et de développement de nouvelles idées. La réussite dépend toujours davantage de la volonté et de la capacité de pouvoir créer et développer une économie forte et innovatrice, au service des citoyens.

Conformément aux conclusions du sommet de Lisbonne et conscient de cette réalité qui représente non seulement un enjeu économique mais également social et culturel, le Gouvernement a fait de la recherche et de l'optimisation des conditions respectivement d'accès, d'utilisation et de développement des technologies informatiques et de télécommunication l'une de ses grandes priorités.

Conformément aux engagements pris à cet égard par le Gouvernement, le projet de budget pour l'année 2002 affiche un accroissement très important des moyens financiers dans l'intérêt de l'accélération de l'avancement du Luxembourg dans la société de l'information. La traduction la plus visible de cet effort réside dans la majoration de 3.7 millions d'euros du crédit spécifique inscrit au budget du Ministère d'Etat, dans l'intérêt de la mise en œuvre du plan d'action national pour la société de l'information. Le crédit inscrit au budget pour 2002 s'élève à 8 millions d'euros.

Parallèlement à cet effort il importe de relever que les choix opérés par le Gouvernement dans le cadre de la mise au point du projet de budget pour 2002 se traduisent également par un accroissement exceptionnel de 8.9 millions d'euros des crédits réservés au développement de l'informatique dans les différents ministères et services publics (acquisition de hardware, de logiciels, frais d'études et de consultance, etc.).

### La poursuite du développement des activités de recherche et d'innovation

Investir dans la recherche et l'innovation grâce à des moyens budgétaires renforcés constitue l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale. La capacité d'innover et de développer de nouvelles initiatives scientifiques et technologiques requiert la mobilisation de tous les organismes des secteurs public et privé.

Conscient de cet enjeu, le Gouvernement propose une majoration substantielle des moyens budgétaires pour la recherche scientifique et appliquée publique qui s'établissent au total (dépenses courantes et dépenses en capital) à 27.4 millions d'euros au projet de budget pour 2002.

Le total des crédits afférents progresse ainsi de 9.5 millions d'euros, ou de 53.33% par rapport aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2001 et atteignent quelque 0.19% du PIB en 2002. En l'espace de quatre ans (1999-2000), le total des crédits prévus au budget dans l'intérêt des activités de la recherche scientifique et du développement technologique a ainsi progressé de +279%.

A cet égard, il importe de rappeler qu'en 2000, l'Etat a signé avec le Fonds national de la Recherche quatre conventions portant sur les programmes pluriannuels de recherche définis dans le cadre des axes prioritaires arrêtés par le Fonds et portant sur un montant total de 25.2 millions d'euros:

- Sécurité et efficacité des nouvelles pratiques du commerce électronique
- Matériaux innovateurs et nanotechnologie
- Gestion durable des ressources hydriques
- Biotechnologie et santé

Signalons aussi que le total des dotations de l'Etat aux centres de recherche publics dans l'intérêt de leur fonctionnement passe de 3.3 millions d'euros en 2001 à 3.9 millions d'euros en 2002. Cette progression très importante de 20.7% répond au souci du Gouvernement de renforcer l'assise financière des structures de recherche existantes.

Finalement, l'Etat accentue considérablement son soutien financier du projet "Technoport Schlassgoart" mise en œuvre en collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette et les sociétés ARBED et ProfilARBED.

#### Le développement des investissements de l'Etat

Confronté, d'une part, à une évolution économique internationale qui s'annonce moins favorable et, d'autre part, à une forte croissance démographique, le Gouvernement entend satisfaire les besoins collectifs en matière d'infrastructures publiques par la poursuite et même par l'intensification d'une politique d'investissement ambitieuse dans le domaine de la création des infrastructures publiques.

Ainsi, l'accroissement des dépenses en la matière s'élève à 28% en 2002 pour atteindre le montant total de 541 millions d'euros.

En conséquence, le pourcentage de ces dépenses par rapport au produit intérieur brut continuera également de s'accroître pour s'établir à 3.0% en 2002, après avoir atteint prévisiblement 2.5% en 2001 et 2.0% en 2000.

Il convient de relever également dans ce contexte que le niveau d'investissement atteint par le Luxembourg - exprimé par la formation brute de capital fixe de l'ensemble du secteur public - reste le plus élevé des pays de l'Union Européenne. Au titre de l'exercice 2002 ce ratio s'élève à 4.6% du PIB., alors que la moyenne de l'Union européenne s'établit à 2.4%.

Sans entrer trop dans le détail des différents projets d'investissements, il convient de relever les accents principaux décidés dans le programme pluriannuel des dépenses en capital qui couvre la période de prévision 2001-2005.

Au niveau de l'infrastructure routière, les principaux projets en cours de réalisation sont la Grande voirie du Nord ainsi que la Liaison autoroutière avec la Sarre. Avec un coût global de 632.3 millions d'euros, les investissements restants à effectuer pour la Grande voirie du Nord se chiffrent entre 2002 et 2005 et au-delà à 394.3 millions d'euros. La Liaison avec la Sarre, dont le coût global est égal à 246.7 millions d'euros, aura un impact global de 84.8 millions d'euros sur les budgets 2002 et ultérieurs. Le coût des autres projets d'infrastructures routières se chiffrera à partir de 2002 sur un montant global de 152.4 millions d'euros.

Le développement de l'infrastructure ferroviaire est caractérisé à partir de 2002 par des projets dont le coût global se chiffre à 550 millions d'euros. Un des projets a comme objectif le raccordement ferroviaire du Quartier européen au Kirchberg à la gare centrale et à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau des investissements en bâtiment, il convient d'examiner principalement les fonds d'investissements publics dépendant du Ministère des travaux publics. Ainsi le fonds d'investissement public administratif prévoit des dépenses de 592.6 millions pour la période 2002-2005.

Au niveau du fonds d'investissements public scolaires, le coût global des investissements pour la période 2002-2005 se chiffre à 496.4 millions d'euros.

Les investissements totaux du fonds d'investissements sanitaires et sociaux se chiffrent globalement à 165.1 millions d'euros pour la période 2002-2005.

Au niveau des investissements hospitaliers, le coût global des investissements qui se retrouve au niveau du fonds d'investissements hospitaliers, se chiffre à 328. 3 millions d'euros pour la période 2002-2005.

Les infrastructures socio-familiales qui sont financées par l'intermédiaire du fonds des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 335 millions d'euros pour la période 2002-2005.

Ces dépenses sont composées de la façon suivante:

- infrastructures pour personnes âgées 181 millions d'euros
- infrastructures pour personnes handicapées 34 millions d'euros
- infrastructures pour la prise en charge d'enfants en dehors des heures de classe 8 millions d'euros
- autres projets 112 millions d'euros

Cette énumération des accents politiques décidés par le Gouvernement lors de la mise au point du projet de budget pour 2002 est loin d'être exhaustive. Elle ne reflète pas les multiples interventions qui sont pratiquées par l'Etat, notamment au moyen de l'allocation de subventions d'intérêt et de subventions en capital, afin de stimuler les investissements des autres collectivités publiques et du secteur privé. Citons à ce propos les programmes quinquennaux d'équipements sportifs et d'infrastructure touristique.

#### Le financement des actions extérieures prioritaires

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour 2002 le Gouvernement a décidé de mettre le Luxembourg en mesure d'apporter une contribution appropriée dans l'intérêt du financement de missions de maintien de la paix et de la stabilité en Europe et dans le monde en général.

#### Le développement de la politique de solidarité et de l'action humanitaire

Dépassant 0.7% du PIB en 2000, le taux de cette aide sera porté dès 2001 de 0.75% - taux atteint en 2001 et légèrement inférieur (suite à l'accroissement exceptionnel du PIB constaté en 2000) au taux objectif prévu lors de l'établissement du budget - à 0.80% en 2002. Il en résulte, compte tenu de l'accroissement concomitant du PIB, une augmentation de l'aide totale au développement de plus de 26 millions d'euros ou de 16.8%. La réalisation de ce taux maintient le Luxembourg dans le peloton des 5 pays dont le taux de l'aide publique au développement est le plus élevé au monde.

#### L'incidence des mesures d'amélioration du régime général d'assurance-pension

Dans le cadre de l'analyse de la déclaration finale du 16 juillet 2001 de la Table ronde sur les pensions, le Gouvernement a arrêté les propositions suivantes qui concernent certaines catégories de personnes, assurées ou non et qui grèveront le budget de l'exercice à venir:

	Unité: milliers d'euros	
	Coût	Entrée en vigueur
1) Relèvement, de 20 % à 30 % du revenu minimum global garanti (RMG), du taux d'immunisation des revenus professionnels ou de remplacement et d'autres compléments alloués au titre de la sécurité sociale luxembourgeoise ou étrangère. ....	5,000	1.1.2002
2) Extension du bénéfice des "baby year" aux mères d'enfants nés avant 1988	9,000	1.3.2002
3) Allocation d'un forfait d'éducation de l'ordre de 74.37 euros par mois par enfant aux parents ne bénéficiant pas d'une pension personnelle. ....	22,500	1.7.2002
Répercussions totales sur le budget de l'exercice 2002. ....	36,500	-

Etant donné que les mesures énumérées sous 1) et 3) ne visent pas spécifiquement les bénéficiaires de l'assurance pension contributive, les crédits afférents ont été inscrits au budget du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la jeunesse. Une description plus détaillée de la Table ronde sur les pensions est fournie en annexe.

### Le développement des infrastructures sociales, médicales et familiales

Le Gouvernement entend continuer à développer activement le tissu des infrastructures dans le domaine socio-familial, avec comme points forts le secteur des personnes handicapées, le domaine de la jeunesse ainsi que les foyers de jour pour enfants.

En ce qui concerne le secteur hospitalier, la majoration de 35 à 37 millions d'euros de la dotation au fonds des investissements hospitaliers est à voir en relation avec la dotation supplémentaire prévue au titre du projet de loi relatif à l'affectation des plus-values de recettes de 2000 (100 millions d'euros). Cette dotation supplémentaire permettra de financer avec des dotations annuelles ordinaires du même ordre de grandeur que celle proposée pour 2002 les différents projets de rénovation et de construction tels qu'ils résultent de la loi du 21 juin 1999.

### La participation de l'Etat dans le financement des assurances maladie, pension et accidents.

Comme les années précédentes, la progression des crédits de l'assurance maladie et de l'assurance pension, qui s'élève à 10.7%, est marquée dans une mesure déterminante par la progression toujours très sensible de la masse cotisable.

Celle-ci est due tout d'abord à la croissance continue du nombre des cotisants, ensuite, mais dans une moindre mesure, à l'évolution des rémunérations réelles. S'y ajoute l'incidence de l'accroissement de l'inflation et partant de l'échelle mobile des salaires.

### **III. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

#### **L'exercice 2000**

Comme l'année budgétaire 2000 a été caractérisée par une croissance exceptionnelle du PIB, cette croissance s'est aussi reflétée au niveau de la capacité de financement de l'administration publique. Ainsi, la capacité de financement a atteint un sommet historique de 6.2% du PIB, chiffre qui a largement dépassé les estimations effectuées lors de la dernière mise à jour du programme de stabilité. D'un côté les dépenses de l'administration publique ont progressé moins rapidement que prévu et de l'autre côté, les recettes ont largement dépassé les estimations initiales. En 2000, les recettes budgétaires ont ainsi atteint un niveau de 9.2 milliards d'euros soit 44.9% du PIB et les dépenses ont atteint les 7.9 milliards d'euros contre 8.3 milliards d'euros prévues lors du dernier programme de stabilité. Toutefois, les dépenses d'investissements ont gardé un niveau très élevé à savoir 4% du PIB.

Au niveau des sous-secteurs, il convient de relever que la capacité de financement du secteur de l'administration centrale a atteint les 3% du PIB ce qui représente le niveau le plus élevé en termes de PIB depuis 1990 (première année calculée suivant le SEC95). Il va sans dire qu'un tel taux va être difficile à atteindre à l'avenir. Par rapport aux estimations effectuées lors de la dernière mise à jour du programme, la capacité de financement de ce sous-secteur s'est améliorée de 2%. Cette amélioration a eu pour origine une croissance plus importante des recettes. De même, la capacité de financement de la sécurité sociale a atteint des sommets avec 3% du PIB. Il convient encore de relever en dernier lieu que la capacité de financement des administrations locales s'est améliorée par rapport aux dernières estimations.

#### **L'exercice 2001**

Avant d'analyser l'évolution de la capacité de financement prévue pour 2001, il convient de souligner que la croissance du PIB estimée pour cette période n'est plus égale qu'à 4% contre 8.5% en 2000. Malgré cette décélération certaine de la croissance du PIB, la capacité de financement du secteur public reste encore importante à savoir 896 millions d'euros soit 4.1% du PIB. De même la formation brute de capital fixe de l'ensemble du secteur public continue sa progression et se situera en 2001 à un niveau élevé à savoir 4.3% du PIB.

Le niveau encore important de la capacité de financement est avant tout imputable à la capacité de financement de la Sécurité sociale qui atteint 606 millions d'euros soit 2.8% du PIB. En même temps, les réserves totales de la Sécurité sociale se sont accrues de 12% par rapport à 2000.

Au niveau de la capacité de financement de l'administration centrale, il faut constater un certain recul par rapport à 2000. Il est évident que le résultat exceptionnel de 2000 est difficilement atteignable si ce n'est qu'en considérant la croissance du PIB. Ce recul, qui n'est d'ailleurs qu'un retour à la moyenne annuelle depuis 1990 s'explique par plusieurs facteurs inhérents à la politique budgétaire.

D'une part, la première partie de la réforme fiscale a été mise en place au 1 janvier 2001. Le coût de cette partie de la réforme fiscale qui était axée en premier lieu sur une réforme tarifaire des personnes physiques a été évalué par l'Administration des contributions directes à 248 millions d'euros pour l'exercice 2001. Il va sans dire que ce coût représente une évaluation statique et que la diminution des recettes provenant des impôts sur personnes physiques ne va pas être d'une telle envergure en 2001.

Il faut, d'un autre côté considérer la progression importante des dépenses d'investissements de l'administration centrale. En effet, l'ensemble des investissements de l'administration centrale va progresser de près de 28% ce qui représente 2.5% du PIB. A cela s'ajoute le fait qu'un nombre important de mesures se retrouvent dans le budget afin de promouvoir les investissements que ce soit au niveau des communes ou des autres acteurs économiques.

En ce qui concerne maintenant la capacité de financement des administrations locales, l'on peut observer le même phénomène qu'au niveau de l'administration centrale. La capacité de financement diminue effectivement au cours de 2001 pour se situer autour des 0.3% du PIB. Comme c'est le cas pour l'administration centrale, les dépenses d'investissements des administrations locales restent encore

très importantes malgré une détérioration au niveau des recettes due à une croissance moins importante du PIB.

**Tableau 2. Situation budgétaire de l'administration publique**

en % du PIB	ESA Code	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Capacité de financement (B9) par sous-secteurs</b>						
<b>Administration publique</b>	S13	6.2	4.1	2.8	3.1	3.4
<b>Administration centrale</b>	S1311	3.0	1.0	0.0	0.3	0.4
<b>Administrations locales</b>	S1313	0.5	0.3	0.2	0.2	0.3
<b>Sécurité sociale</b>	S1314	2.7	2.8	2.6	2.7	2.7
<b>Administration publique (S13)</b>						
<b>Recettes totales</b>	ESA	44.9	44.4	43.2	42.7	41.8
<b>Dépenses totales</b>	ESA	38.6	40.3	40.4	39.6	38.4
<b>Solde</b>	B9	6.2	4.1	2.8	3.1	3.4
<b>Paiements d'intérêts</b>		0.3	0.3	0.5	0.3	0.2
<b>Solde primaire</b>		6.5	4.4	3.3	3.4	3.6

#### **Les prévisions pour la période 2002-2004**

Avant d'entrer dans le détail des prévisions pour la période 2002-2004, il convient d'insister que les prévisions ont été faites de manière prudente surtout en ce qui concerne la prévision des recettes de l'administration centrale.

Pour la période 2002 à 2004, la capacité de financement de l'administration publique est en moyenne égale à 3.1% du PIB ce qui équivaut à la capacité de financement moyenne de la période 1990-2001.

En analysant les sous-secteurs de l'administration publique, c'est à nouveau la capacité de financement de la Sécurité sociale qui avec un taux moyen de 2.7% du PIB dégage le solde positif le plus important. A cela s'ajoute le fait que les réserves de la Sécurité sociale devraient atteindre un niveau de 7.2 milliards d'euros soit 26% du PIB en 2004.

Malgré l'importante réforme fiscale et le maintien d'un taux d'investissement élevé, la capacité de financement de l'administration centrale restera positive en 2002 et continuera de se développer au cours des exercices 2003 à 2004.

Après la première partie de l'importante réforme fiscale qui a débuté en 2001, le Gouvernement luxembourgeois entend prolonger sa réforme en 2002. Ainsi le coût statique estimé de la seconde étape de la réforme tarifaire au niveau des personnes physiques pour 2002 a été estimé par l'administration des contributions directes à quelques 174 millions d'euros. A cela s'ajoute l'impact de la première étape de la réforme tarifaire pour les personnes physiques qui se répercutera sur l'exercice 2002 par un coût de 248 millions. La réforme fiscale au niveau des entreprises se répercutera par des moins-values de recettes de l'ordre de 325 millions d'euros. En tout, le coût total de la réforme fiscale de l'exercice budgétaire 2002 a été estimé par l'administration des contributions directes à 747 millions d'euros. Comme relevé antérieurement, cette évaluation de la moins-value de recettes ne tient pas compte de l'évolution normale des recettes due à la croissance économique voire de la masse salariale ni des effets induits sur l'économie de la réforme fiscale.

#### Récapitulatif:

1ière étape de la réforme fiscale pour personnes physiques en 2002	248 millions d'euros
2ième étape de la réforme fiscale pour personnes physiques en 2002	174 millions d'euros
réforme fiscale pour les collectivités en 2002	325 millions d'euros
coût total de la réforme fiscale pour l'administration centrale	747 millions d'euros

Au niveau des investissements de l'administration centrale, convient-il de relever que le taux de croissance moyen pour la période 2002-2004 s'établira au niveau de 17% par an ce qui constitue 3% du PIB en moyenne.

La capacité de financement des administrations locales va être en moyenne égale à .0.2% du PIB pour la période 2002-2004. Le recul de la capacité de financement est essentiellement imputable aux moins-values de recettes. Le sous-secteur des administrations locales participe en effet à l'effort de réduction du taux d'imposition global des collectivités. Le coût de la réduction du tarif de base de l'assiette de l'impôt commercial communal pour 2002 est estimé à 79 millions d'euros. Malgré cette baisse des recettes, un taux de croissance moyen des investissements de 7% par an reste possible.

### **Conclusion**

En tenant compte de la période sous revue (2000-2004), la capacité de financement de l'administration publique est en moyenne égale à 3.9% du PIB alors que cette même capacité de financement était encore en moyenne égale à 2.7% du PIB entre 1990-1999. En même temps les dépenses totales se stabiliseront autour des 38% du PIB en 2004 contre 44% en 1990. De même, les recettes totales qui représentaient encore 49% du PIB en 1990, devraient atteindre un niveau de 42% en 2004.

Le Luxembourg a donc réussi à diminuer sa pression fiscale sur l'économie, maîtriser ses dépenses tout en développant et modernisant ses infrastructures et cela sans hypothéquer les générations futures avec un taux d'endettement important.

## IV. LES TENDANCES STRUCTURELLES DE LA DETTE PUBLIQUE

### La dette du secteur public

Une importance toute particulière revient à la dette publique, et plus précisément au rapport entre la dette consolidée du secteur public et le produit intérieur brut dans le cadre de l'application du Traité CE. L'article 104 du traité prévoit en effet que la dette publique ne devra pas dépasser 60% du PIB.

Précisons à cet égard que la "dette publique" regroupe la dette de l'ensemble du secteur public, soit à côté de l'Etat également les communes et la Sécurité sociale. A ce sujet il faut relever que la Sécurité sociale est structurellement excédentaire et que de ce fait, sa dette est marginale. De même la dette du secteur communal est peu élevée (>2% du PIB) et son évolution est statique.

Dans ce contexte il importe de relever qu'au cours des dernières années le Gouvernement a mis en réserve, à titre de provisions, au fonds de la dette publique, d'importants moyens financiers qui sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts émis par l'Etat.

### La dette de l'Etat

Pour les années 1998 à 2001 le Gouvernement n'a pas procédé à l'émission de nouveaux emprunts.

Le total de la dette publique se chiffre au 31 décembre 2000 à 697.4 millions d'euros.

**Tableau 3. Évolution de la dette publique**

% du PIB	ESA Code	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Dette publique brute</b>		5.34	4.97	4.58	4.21	3.88
<i>dont: administration centrale</i>		3.58	3.18	2.92	2.54	1.63
<b>Variation de la dette brute</b>		-0.61	-0.37	-0.39	-0.37	-0.33
<b>Contributions à la variation de la dette brute</b>						
<b>Solde primaire</b>		6.5	4.4	3.3	3.4	3.6
<b>Paiements d'intérêts</b>	D41	0.29	0.29	...	...	...
<i>dont: administration centrale</i>		0.21	0.19	0.39	0.17	0.11
<b>Croissance du PIB (à prix courants)</b>	B1g	13.0	7.0	8.7	8.7	8.2

En décomposant l'encours total de la dette publique par instruments financiers, la situation suivante se présente au 31.12.2000:

- emprunts linéaires: 78.62% du total;
- bons d'épargne à intérêts capitalisés: 8.15% du total;
- emprunts obligataires classiques: 7.11% du total;
- prêts bancaires: 6.12% du total.

La dette publique contractée par l'État est presque entièrement libellée en monnaie nationale (LUF ou EUR). Seuls certains prêts constituent une dette extérieure en raison de leur libellé en CHF ou de la qualité du créancier. Cette dette en devises étrangères correspond à 4.35% du total.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État au 31 décembre 2000 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 6.53% (contre 6.55% fin 1999);
- ratio dette/ PIB : 3.40% (contre 3.85% fin 1999);
- dette par tête d'habitant : 1,601.37 euros (contre 1,626.11 euros fin 1999);
- durée de vie moyenne : 4 ans et 29 jours (contre 5 ans et 29 jours fin 1999).

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2000 est de l'ordre de 16.3 millions d'euros, ce qui correspond à une diminution de 0.7 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Ces bons du

Trésor ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme, mais représentent des engagements à l'égard d'institutions financières internationales qui, au fur et à mesure où ils deviennent exigibles, sont payés à charge du budget de l'exercice afférent.

**Tableau 4. Évolution conjoncturelle**

% du PIB	ESA Code	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Taux de croissance du PIB aux prix du marché (à prix constants)</b>	B1g	8.5	3.9	5.3	5.7	5.6
<b>Solde budgétaire</b>	B9	6.2	4.1	2.8	3.1	3.4
<b>Charges financières pour intérêts</b>	D41	0.21	0.19	0.39	0.17	0.11

*Note:* Le STATEC ne calcule pas actuellement un PIB potentiel pour le Luxembourg. Toutefois, des travaux de recherche sont en cours et devraient mener à l'établissement de ce concept au courant de 2002. Les chiffres établis par la Commission en la matière pour le Luxembourg sont à considérer avec précaution puisqu'ils se basent sur des méthodes de filtrage. Cette procédure purement statistique ne tient pas compte de la réalité économique luxembourgeoise, caractérisée par une offre de travail très élastique. De même, un PIB potentiel basé sur une méthode du type 'fonction de production' serait à rejeter dans la mesure où elle se base sur un taux de chômage national, qui ne prend pas en compte l'offre de travail transfrontalière.

**Tableau 5. Divergences par rapport au programme antérieur**

% du PIB	ESA Code	2000	2001	2002	2003
<b>Croissance du PIB</b>					
<i>programme antérieur</i>	B1g	8.3	5.2	5.3	5.8
<i>programme actuel</i>		8.5	3.9	5.3	5.7
<i>différence</i>					
<b>Capacité de financement</b>					
<i>programme antérieur</i>	B9	3.0	2.6	2.5	2.5
<i>programme actuel</i>		6.2	4.1	2.8	3.1
<i>différence</i>					
<b>Dette brute</b>					
<i>programme antérieur</i>		...	...	...	...
<i>programme actuel</i>		5.34	4.97	4.58	4.21
<i>différence</i>		...	...	...	...

## **ANNEXE 1: Vieillesse démographique et conséquences pour la soutenabilité de l'assurance pension**

Lors de la Déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays du 10 mai 2000, le Premier Ministre avait convié à une table ronde sur les pensions ("Rentendësch"). Entre mars et juillet 2001, le "Rentendësch" s'est réuni à neuf reprises sous la présidence du Ministre de la Sécurité sociale. Y participaient les représentants des groupes parlementaires, les représentants des syndicats et les représentants de l'organisation patronale, Union des entreprises luxembourgeoises (UEL).

Les discussions se sont basées notamment sur les recommandations de l'étude du Bureau International du Travail (BIT) intitulée "Evaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Grand-Duché de Luxembourg", qui avait été commandée par le gouvernement.

Cette étude avait, somme toute, attesté un excellent état de santé à la situation financière du régime unique d'assurance pension. Au 31 décembre 1999, la réserve de financement de la sécurité sociale s'élevait à 3,688.8 millions d'euros ou 20% du PIB. La réserve représente actuellement près de 3 fois le montant des prestations annuelles. Le BIT prévoit que le niveau relatif de la réserve va continuer à augmenter jusqu'en 2020 pour atteindre 5 fois le montant des prestations annuelles. Après 2020, la situation financière de la sécurité sociale va se détériorer comme conséquence du vieillissement de la population. Néanmoins, sous condition d'une croissance économique de 4% l'an et d'une augmentation de l'emploi de 2% l'an la simulation du BIT ne prévoit pas de problèmes de financement d'ici 2050. Pendant toute la période prévisionnelle, la réserve de financement reste positive et son niveau relatif restera bien au-delà d'une fois le montant des prestations annuelles.

Le rapport du comité de politique économique "*Budgetary challenges posed by ageing populations*" adopté par le conseil ECOFIN confirme la soutenabilité à long terme du régime de pensions luxembourgeois. La soutenabilité est évaluée par le rapport entre les dépenses pour pensions et le PIB au cours des prochaines 50 années. Ce rapport est égal à 7.4% en 2000. Il atteint un pic de 9.5% en 2040 pour s'établir à 9.3% en 2050. Le ratio des dépenses de pension au PIB du Luxembourg se situe nettement au-dessous de la moyenne européenne (10.4% en 2000 et 13.3% en 2050) et son accroissement est parmi les plus faibles dans l'UE.

Au terme de ses travaux, le "Rentendësch" a retenu un paquet de mesures au bénéfice des retraités du régime de pensions privées sur lequel un consensus s'est dégagé pour l'ensemble des participants à l'exception des représentants du patronat. Ces mesures finales s'élèvent à un total de 128.9 millions d'euros par an.

Les mesures suivantes devraient être appliquées dès mars 2002 aux pensions du secteur privé:

- Hausse linéaire de 3.9% des pensions. Le taux de majoration proportionnelle passera de 1.78% à 1.85%. Coût de la mesure : 47.1 millions d'euros.
- En outre, afin d'inciter la population active à travailler plus longtemps, le taux de majoration augmente de 0.01% jusqu'à un maximum de 2.05% pour chaque année supplémentaire de travail à compter de 55 ans, avec un minimum d'années de cotisation de 38 ans. Coût de cette mesure, qui ne s'applique pas rétroactivement : 2.48 millions d'euros.
- Un complément de fin d'année de 12.39 euros sera versé par année de cotisation. Coût de la mesure : 32.23 millions d'euros.
- Augmentation de la pension de base de 11.9%. Coût de la mesure : 32.23 millions d'euros.
- Augmentation du montant de la pension minimale (qui correspond à l'heure actuelle à un montant brut de 1,161.18 euros). Coût de la mesure : 4.96 millions d'euros.
- La pension de survie ne sera pas diminuée lorsque le montant passe en dessous de celui de la pension minimale. Coût de la mesure : 4.96 millions d'euros.
- Par ailleurs, les participants à la Table ronde ont décidé d'étendre les baby years aux naissances qui ont eu lieu avant le 1er janvier 1988 et d'accorder un forfait d'éducation de 74.37 euros par mois et par enfant aux femmes qui n'ont pas pu bénéficier des baby years.

En effet, le "Rentendësch" est d'avis que la situation économique favorable du pays et ses répercussions sur les finances des caisses de pension permettent actuellement, sans mettre en péril les assises financières de l'assurance pension, l'adoption d'un paquet de mesures tel que proposé ci-avant d'un ordre de grandeur de 123.95 millions d'euros par an ayant pour objet de réaliser :

- une plus grande convergence des régimes de pension et
- une redistribution plus généreuse au profit des pensions à faible niveau.

Les participants au "Rentendesch" sont d'accord à revenir sur un certain nombre de mesures, sans porter atteinte aux pensions à faible niveau, au cas où il se dégagerait du bilan actuariel, réalisé tous les sept ans, que le niveau de la réserve risquerait de tomber en dessous du minimum légal de 1,5 fois les dépenses annuelles et qu'un financement durable des pensions ne soit plus garanti sans imposer des charges supplémentaires aux générations futures.

## **ANNEXE 2 : Traits saillants de la réforme fiscale de 2002 (Projet de Loi 4855)**

Dans le cadre de la déclaration gouvernementale de 1999, le Premier Ministre avait fixé les grandes orientations de la politique fiscale. Sur le plan de l'imposition directe des ménages et des entreprises exploitées à titre individuel ou en commun, le Gouvernement avait annoncé vouloir procéder "à un allègement de la charge fiscale qui ira bien au-delà d'une correction intégrale pour l'inflation. Cet allègement comportera une composante d'ajustements structurels au niveau du tarif d'imposition. Celle-ci sera entre autres fonction des conclusions d'un examen approfondi des nombreux abattements existants sous l'aspect de l'efficacité de chacun d'eux par rapport aux orientations générales et volontaristes de la politique générale du Gouvernement".

### **Les personnes physiques**

Le Gouvernement avait décidé en juin 2000 d'entamer dès l'année d'imposition 2001 la réforme tarifaire des personnes physiques, initialement prévue seulement pour 2002. La première étape de la réforme du tarif, que l'on peut donc qualifier d'intermédiaire, fut entérinée dans le cadre de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2001. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. La seconde étape de la réforme tarifaire se caractérise principalement par un nouvel allègement du tarif de l'impôt sur le revenu, à tous les niveaux de revenu imposable. Les modifications tarifaires correspondent aux objectifs de politique sociale et s'intègrent dans la stratégie économique nationale, ainsi que dans le contexte de la compétitivité internationale.

La seconde étape de la réforme tarifaire engendrera davantage de réductions de la pression fiscale sur les ménages. Le minimum tarifaire exonéré passera de 9,668 euros à 9,750 euros en classe d'impôt 1 (célibataires) et de 19,336 euros à 19,500 euros en classe d'impôt 1a et 2 (respectivement célibataires âgés de plus de 65 ans ou veuves et personnes mariées sans enfants). Le taux marginal maximal passera de 42% à 38%. Ce taux s'appliquera à partir d'un revenu imposable de 34,500 euros en classe d'impôt 1 et 69,000 euros en classe d'impôts 1a et 2.

Le Gouvernement a aussi procédé à l'examen et à l'analyse détaillés quant à l'efficacité et la justification des déductions fiscales, à titre de frais d'obtention, de dépenses spéciales et d'abattements de revenu, par rapport aux orientations générales et volontaristes de la politique du Gouvernement. Tous les modes de déduction existants gardent un important degré d'incitation fiscale, compte tenu du mécanisme qui leur est propre et de l'objectif poursuivi, et sont maintenus, sauf un, à savoir l'abattement à l'investissement mobilier. Aucune nouvelle forme d'abattement ne sera introduite. A noter qu'une amélioration substantielle est apportée en matière de la promotion de l'épargne prévoyance-vieillesse.

Par ailleurs, le Gouvernement propose d'assouplir fondamentalement le régime d'imposition des tantièmes touchés par les administrateurs résidents et non résidents, le régime actuel étant jugé excessif et non adapté à la réalité économique. En ce sens, il est proposé de consacrer dorénavant de manière formelle le principe d'une retenue d'impôt à la source sur les revenus de tantièmes, imputable dans le cadre de l'imposition par voie d'assiette. Dans le chef des contribuables non résidents, la retenue est libératoire sous certaines conditions et limites.

Il est aussi proposé d'alléger la charge de l'impôt sur la fortune, notamment au bénéfice des petits et moyens épargnants et investisseurs, en relevant certains abattements figurant dans la loi concernant l'évaluation des biens et valeurs ou en y introduisant de nouveaux abattements qui entrent en ligne de compte pour la détermination de la fortune imposable.

### **Les entreprises**

Les mesures fiscales intéressant les entreprises se présentent sous différents aspects.

D'une part, le projet de loi met l'accent sur la diminution de la charge fiscale grevant les entreprises. Si les entreprises exploitées à titre individuel et les sociétés de personnes vont bénéficier des adaptations tarifaires de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les collectivités vont bénéficier de la réduction proposée du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 30% à 22% pour un revenu imposable supérieur à 10,000 euros. Par ailleurs, toutes les entreprises passibles de l'impôt commercial

communal, quel que soit leur statut juridique, vont également profiter de la réduction proposée du taux d'assiette de l'impôt commercial communal.

Au niveau des impôts indirects, le taux actuel de 0.06% de la taxe d'abonnement annuelle est ramené à 0.05%.

La problématique des restructurations d'entreprises a été soumise à une analyse très approfondie. Il en résulte que le projet de loi prévoit des solutions adéquates à la majorité des cas de figure qui peuvent se présenter dans le cadre de restructurations. L'analyse tient compte des conséquences fiscales - tant au niveau des entreprises qu'au niveau des associés - qui se dégagent des différentes variantes d'opérations de fusion, de scission, d'absorption, d'échange de titres, etc.

Enfin, diverses précisions sont apportées par le projet sous rubrique, notamment, en ce qui concerne la nature du revenu que réalisent certaines structures de sociétés fiscalement transparentes, dont les associés solidairement et indéfiniment responsables revêtent la forme juridique d'une collectivité.

Dans le cadre des mesures horizontales et de droit commun d'incitation à l'investissement, la bonification d'impôt à l'investissement devient accessible à certains investissements intangibles ou immatériels. D'autres modifications ponctuelles sont apportées à cette mesure, notamment une clarification de la notion de premier établissement.

Par ailleurs, les régimes fiscaux des certificats d'investissement audiovisuel et des certificats d'investissement en capital-risque sont adaptés. La mesure fiscale prend désormais la forme d'une bonification d'impôt en lieu et place du système actuel d'un abattement de revenu.

### **Coût des mesures en faveur des personnes physiques et des entreprises**

Au total, les mesures proposées pour 2002 en faveur des personnes physiques entraînent des réductions d'impôt de l'ordre de quelque 185.92 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2001. La majeure partie de ces réductions est à attribuer à la baisse du barème de l'impôt sur le revenu (173.53 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2001). Les autres mesures n'ont qu'un faible impact budgétaire ou se compensent largement entre elles. Il est rappelé que la première étape de la réforme tarifaire, réalisée dès 2001, avait permis de dégager des réductions d'impôt de l'ordre de 247.89 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2000, soit 495.79 millions d'euros sur les deux années d'imposition 2001 et 2002. Au total, sur ces deux années d'imposition, l'impact cumulé de la réforme tarifaire 2001/2002 s'élève donc à quelque 669.31 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2000.

Au total, les réductions d'impôt accordées pour 2002 au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune sont estimées à 342.09 millions d'euros par rapport à l'année d'imposition 2001.

La majeure partie est à attribuer à la baisse des taux de l'impôt sur revenu des collectivités (247.89 millions d'euros) et de l'impôt commercial communal (86.76 millions d'euros), soit un total cumulé de 334.66 millions d'euros au titre de l'année d'imposition 2002 par rapport à l'année d'imposition 2001.

Par ailleurs, les mesures visant un rapprochement des bases d'imposition de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal devraient dégager un léger impact fiscal positif - en termes de plus-values de recettes - de l'ordre de quelque 7.44 millions d'euros.

Pour l'année d'imposition 2002, les moins-values de recettes au titre de l'impôt commercial communal se chiffrent dès lors à 79.33 millions d'euros.

Quant à l'impact purement statique et mécanique de la baisse du taux de la taxe d'abonnement, on peut l'estimer à quelque 61.97 millions d'euros.

Du point de vue budgétaire, le déchet fiscal prévu pour la réforme fiscale 2002 respecte l'enveloppe que s'est fixée le Gouvernement de manière à ne pas mettre en cause le financement des besoins collectifs actuels et futurs.

Le coût total de la réforme fiscale 2002, toutes mesures confondues (personnes physiques / entreprises exploitées à titre individuel / collectivités) se chiffre à quelque 528 millions euros au titre de l'année d'imposition 2002 par rapport à l'année d'imposition 2001.

Les moins-values de recettes fiscales ne se répercutent pas directement sur l'exercice budgétaire 2002, compte tenu du décalage des impositions et des ajustements des avances trimestrielles sur plusieurs exercices, notamment en ce qui concerne les collectivités. Environ 315 millions d'euros - sans l'impact de la taxe d'abonnement - sont imputables sur le compte de l'exercice budgétaire 2002 par rapport à l'exercice 2001.

**ANNEXE 3 : Modèle macro-économique – hypothèses de base**

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>USD/€ taux de change (moyenne annuelle) note :</b> <i>augmentation=dépréciation</i>	0.92	+4.5%	+3.5%	0	0
<b>Croissance économique dans marchés étrangers</b>	+8.5%	+5.2%	+5.8%	(+6.1%)	(+6.1%)
<b>Prix du pétrole (Brent, USD/barrel)</b>	28.6	-7.8%	-5.2%	(0)	(0)